



Fiche d'information

Date 16 septembre 2022

Récapitulatif des mesures d'encouragement relevant de la nouvelle loi sur le CO₂

Avec la révision de la loi sur le CO₂, des sommes substantielles sont disponibles pour la protection du climat. Dans son message sur la nouvelle loi sur le CO₂, la Confédération prévoit d'allouer au total quelque **4,1 milliards de francs dans la protection du climat** entre 2025 et 2030, dont :

- environ **2,8 milliards de francs** pour passer à des **installations de chauffage** respectueuses du climat et pour **assainir des bâtiments** ;
- environ **800 millions de francs** prévus pour le **secteur des transports** ;
- plus de **300 millions de francs** pour encourager la production de **chaleur issue d'énergies renouvelables** et
- **150 millions de francs** destinés au fonds de technologie, qui contribue à accélérer le développement d'**innovations respectueuses du climat** (ou à aider des entreprises novatrices).

La taxe sur le CO₂, prélevée sur les combustibles fossiles comme le mazout et le gaz, est maintenue à 120 francs par tonne de CO₂. Désormais, les moyens issus de cette taxe sont pour un peu moins de la moitié investis dans des mesures de protection du climat (adaptation de l'affectation partielle jusqu'en 2030), l'autre moitié étant redistribuée à la population et aux milieux économiques.

Mesures d'encouragement financées par le produit affecté de la taxe sur le CO₂

Instrument	Dépenses en mio de CHF par an	Financement à partir de la taxe sur le CO ₂
Réduction des émissions de CO ₂ des bâtiments (Programme Bâtiments)	en moyenne 470	Illimité
Encouragement des énergies renouvelables	max. 45	Illimité pour la géothermie ; limité à fin 2030 pour les planifications énergétiques ; limité à fin 2035

		pour les gaz renouvelables
Fonds de technologie pour le financement de cautionnements et la couverture des risques	max. 35	Illimité
Total	max. 550	

Mesures d'encouragement financées par le budget général de la Confédération ainsi que par les recettes issues de l'impôt sur les huiles minérales et des mises aux enchères de droits d'émission dans le secteur de l'aviation

Instrument	Dépenses max. en mio de CHF <u>par an</u>	Financement
Encouragement du transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs	max. 30	Limité à 2030 ; financement via l'affectation des recettes issues des mises aux enchères de droits d'émission dans le secteur de l'aviation
Encouragement des installations de production de carburants d'aviation synthétiques	25 à 30	Limité à 2029 ; 20 mio au plus via le budget général de la Confédération et 5 à 10 mio par le biais des recettes issues des vols assujettis à l'impôt sur les huiles minérales
Passage des bus et des bateaux utilisés dans le cadre des transports publics à une motorisation électrique	max. 47	Limité à 2030 ; financement en partie via les recettes supplémentaires issues de l'impôt sur les huiles minérales
Encouragement des bornes de recharge pour les véhicules électriques	30	Limité à 2030 ; financement par l'impôt sur les huiles minérales
Total	max. 132 à 137	